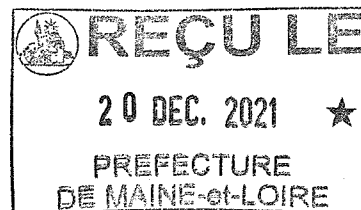


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°2 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Le projet de Budget Primitif 2022 du Pôle métropolitain Loire Angers sera soumis au vote du comité syndical lors de la prochaine séance fixée au 7 février 2022 ; il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

L'exercice 2021 n'est pas encore clôturé mais le résultat devrait être proche des montants ci-dessous :

	Résultat de clôture 2020	Résultat de clôture cumulé 2020	Estimation résultat de clôture exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 28 589.08 €	373 149.91 €	10 000 €
FONCTIONNEMENT	8 258.25 €	240 778.33 €	20 000 €
TOTAL	- 20 330.83 €	613 928.24 €	30 000 €

Il est rappelé que le Pôle métropolitain n'a aucun emprunt en cours, et donc aucune dette.

L'exercice 2021 a été marqué par l'installation du nouveau Conseil de développement, et un contexte sanitaire encore délicat lequel a conduit au report de certaines dépenses sur l'exercice 2022 (notamment les Rendez-vous du Pôle).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

L'année 2022 sera marquée par les éléments suivants :

Pour les dépenses réelles de fonctionnement :

- Légère progression des charges de fonctionnement du Conseil de développement Loire Angers (+ 20 000 € environ) liée à la célébration du 20^{ème} anniversaire du Conseil au cours du dernier trimestre 2022
- Stabilité des charges de personnel du PMLA (4 ETP). La structure des effectifs est la suivante :
 - 4 équivalents temps plein (2 femmes, 2 hommes), relevant de la filière administrative, dont un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole.
 - Recrutement d'un stagiaire envisagé sur une durée de 5 mois dans le cadre du suivi/évaluation du Plan Climat.
- Diminution de la subvention versée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) par rapport à 2021 (- 5 000 € environ) liée à l'actualisation du programme de travail pour 2022 (cf délibération n°4)
- L'organisation des « Rendez-vous du Pôle » avec l'AURA (temps d'échanges et de réflexion avec les élus du PMLA), thématique à définir.

Pour les recettes réelles de fonctionnement :

- Stabilité de la participation des EPCI à hauteur de 1.70 € par habitant (+ 0.20 € par hab.)
- Stabilité de la subvention LEADER pour l'animation du programme (39 000 €)
- Stabilité du remboursement par Angers Loire Métropole des charges de fonctionnement du Conseil de développement (environ 150 000 €).

Il est précisé que le coût lié au recrutement de l'apprentie ne donne pas lieu à remboursement par Angers Loire Métropole et est donc supporté sur le budget du PMLA.

Pour les dépenses réelles d'investissement :

- La poursuite des études dans le cadre des travaux de révision du SCoT (dont l'évaluation environnementale et l'actualisation des données d'observation foncière)
- La mise en oeuvre d'actions dans le cadre du PCAET

Pour les recettes réelles d'investissement :

- Le remboursement au titre du FCTVA.

Compte tenu des éléments qui précèdent, les projections budgétaires sont les suivantes :

PROJECTIONS BP 2022

			BP 2021 (pour mémoire)	TOTAL	Projection BP 2022	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	Frais de structure et études PCAET	269 207 €	1 214 807 €	266 000 €	1 216 000 €
		Charges de personnel	437 900 €		440 000 €	
		Subventions	310 000 €		300 000 €	
		Dépenses imprévues	30 000 €		30 000 €	
		Virement à la section d'invest	0 €		30 000 €	
		Opérations d'ordre	167 700 €		150 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	240 778 €	1 214 807 €	260 000 €	1 216 000 €
		Atténuation de charges	800 €		0 €	
		Participation EPCI	646 000 €		646 000 €	
		Remb par ALM frais Conseil Dvpt	145 000 €		165 000 €	
		Subvention LEADER	41 932 €		39 000 €	
		Opérations d'ordre	140 297 €		106 000 €	
Section Investissement	Dépenses	Révision du SCoT	175 975 €	542 172 €	237 000 €	565 000 €
		opérations d'investissement PCAET	220 000 €		220 000 €	
		site internet et mobilier	5 900 €		2 000 €	
		Opérations d'ordre	140 297 €		106 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	373 149 €	542 172 €	383 000 €	565 000 €
		FCTVA	1 500 €		2 000 €	
		Virement sect fonctionnement	0 €		30 000 €	
		Opérations d'ordre	167 523 €		150 000 €	

S'agissant des perspectives pluriannuelles en matière d'investissement, elles concernent la mise en oeuvre des deux compétences propres du Pôle métropolitain :

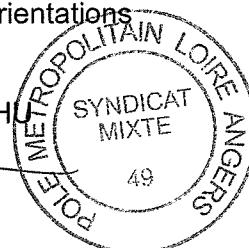
DEPENSES	2022	2023	2024	TOTAL
Révision SCoT	237 000 €	50 000 €	50 000 €	337 000 €
PCAET	220 000 €	50 000 €	50 000 €	320 000 €
TOTAL	457 000 €	100 000 €	100 000 €	657 000 €
RECETTES	2022	2023	2024	TOTAL
Etat/Région SCoT/PCAET		50 000 €	50 000 €	100 000 €
Cofinanceurs PCAET/LEADER		50 000 €	50 000 €	100 000 €
TOTAL	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36
Vu le présent rapport de synthèse sur les orientations budgétaires,

Le comité syndical prend acte à la fois de la présentation de ce rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 et de la tenue du débat.

Le Président,

Christophe BECHU

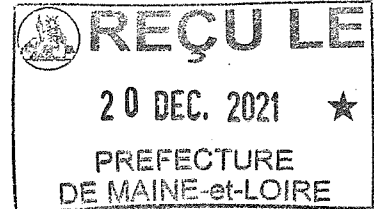


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°3 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – REVISION DU SCOT LOIRE ANGERS : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 2020-744 DU 17 JUIN 2020 RELATIVE A LA MODERNISATION DES SCOT

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Contexte

Le 29 janvier 2018, le pôle métropolitain a prescrit la révision du SCOT LOIRE ANGERS.

La procédure de révision est en cours.

Une ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 est venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Il en résulte différentes évolutions de forme et de fond.

Sans que cela soit exhaustif, sur la forme, la structure du document SCOT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS). Le rapport de présentation se transforme en annexes.

Sur le fond, ce n'est pas un bouleversement du contenu et de la portée juridique des SCOT mais de simples adaptations. A titre d'exemple, alors que la loi ne définissait pas la temporalité des SCOT, il est désormais prévu que le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Alors que cela n'était pas formellement exigé des SCOT même si beaucoup d'entre eux le faisait, la loi impose désormais au document d'orientation et d'objectifs (DOO) des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

Le contenu thématique des SCOT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

En substance, les objectifs assignés au SCOT « modernisé » sont sensiblement comparables à ceux qui étaient fixés avant cette réforme.

Selon l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2020, les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021. Elles ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCOT en cours à cette date.

Dès lors que la révision du SCOT LOIRE ANGERS a été prescrite le 29 janvier 2018, l'ordonnance du 17 juin 2020 ne trouve donc pas à s'appliquer à cette procédure.

Toutefois, l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2020 prévoit que l'établissement public ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision d'un SCOT antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT LOIRE ANGERS prescrite le 29 janvier 2018 dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020.

En effet, comme mentionné, cette ordonnance ne bouleverse pas le régime juridique antérieur des SCOT et ne va donc pas complexifier excessivement les travaux engagés et en cours.

Par ailleurs, opter pour ces nouvelles dispositions permettra d'aboutir à un document d'urbanisme à jour des dernières évolutions législatives. Cela évitera, si un jour le SCOT révisé doit à nouveau évoluer, de devoir rattraper un retard trop important par rapport à l'évolution de la réglementation.

Enfin, le calendrier de révision du SCOT a été établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la future modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience. Cette même Loi fixe le calendrier d'intégration dans les documents de planification de cette baisse de 50% de la consommation d'espace sur les 10 prochaines années et la modification du SRADDET devra, selon ses termes, être approuvée avant le 22 août 2023.

Dès lors, l'option de réviser le SCOT sous la forme « modernisée » décrite ci-avant se justifie davantage. Outre l'intérêt de disposer d'un document à jour réglementairement, l'objectif recherché est d'accéder, enfin, à une stabilité du SCOT permettant une mise en œuvre sereine et une déclinaison dans les PLUi et PLU du territoire sans multiplier dans les années à venir le nombre de révisions de ces documents.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays de Loire en Layon en date du 29 juin 2015 approuvant le SCoT de Loire en Layon,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou en date du 19 avril 2016 approuvant le SCoT des Vallées d'Anjou,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 9 novembre 2016 approuvant le SCoT Loire Angers,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 23 mars 2017 approuvant le SCoT du Grand Saumurois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT LOIRE ANGERS,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCOT révisé à jour des évolutions législatives,

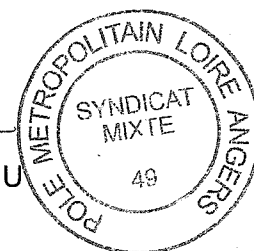
Je vous propose :

- **D'appliquer** à la procédure révision du SCOT LOIRE ANGERS prescrite le 29 janvier 2018 les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU

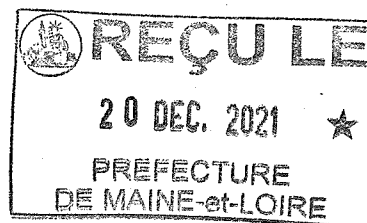


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°4- AURA – AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2021-2023

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Une convention triennale a été adoptée en comité syndical le 14 décembre 2020 pour la période 2021-2023. Cette convention a pour objet de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour une durée de 3 ans.

Il convient d'arrêter annuellement les priorités de travail communes au sein du programme telles qu'énoncées dans l'avenant n°2 et de fixer le montant de la participation financière qui en découle.

Compte tenu de ces éléments, la participation du Pôle métropolitain Loire Angers pour l'année 2022 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2022 ;
- Une subvention de 160 000 € dont le versement se fera en 4 fois.

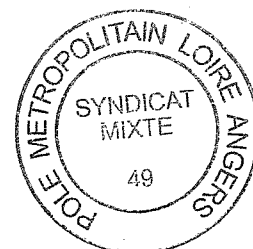
Il est proposé au comité syndical :

- 1°) D'approuver le présent avenant à la Convention cadre triennale 2021-2023, permettant de fixer pour l'année 2022 le montant de la participation financière du Pôle métropolitain Loire Angers au financement du programme partenarial de travail de l'aura.
- 2°) D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.
- 3°) De prévoir au budget les montants afférents.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

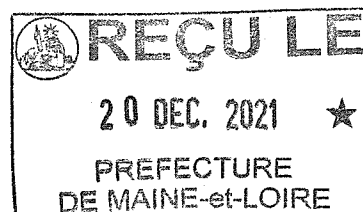
M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°5 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE D’ACTION SOCIALE DE LA VILLE D’ANGERS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré le 1^{er} janvier 2014 au Comité d’Action Sociale (CAS) du personnel de la ville d’Angers, du Centre Communal d’Action Social d’Angers et de la Communauté d’Agglomération Angers Loire Métropole afin de permettre aux agents du Pôle métropolitain Loire Angers de bénéficier de prestations sociales.

Une convention est signée annuellement, aussi il convient de renouveler la convention pour l’année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 13 septembre 2013,

VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU les statuts de l’association du Comité d’Action Sociale

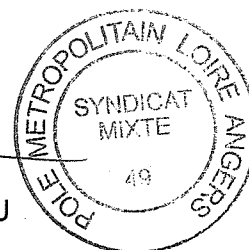
Il est donc proposé au comité syndical :

- D’autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette adhésion,
- De prévoir au budget le montant de cette adhésion de 1% de la masse salariale.

Le comité syndical adopte à l’unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

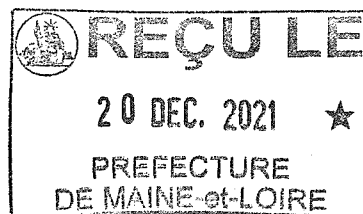
M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°6 - RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSION DES STAGIAIRES

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Par délibération du 18 mars 2019, le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a approuvé le nouveau barème fixant le taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission pour les agents publics.

Il est proposé au comité d'étendre le bénéfice de ce barème aux stagiaires accueillis au sein des services, préalablement autorisés à se déplacer par un ordre de mission :

- Indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

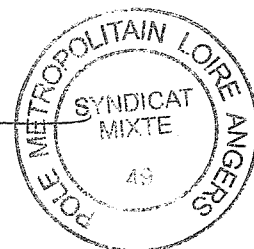
- Indemnités de mission en métropole :

	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 hab) et communes de la métropole Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

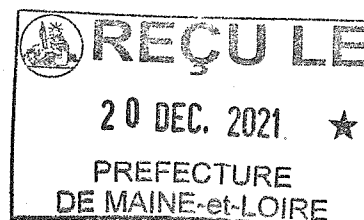
M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°7 - PROGRAMME EUROPEEN LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021

M. Christophe BECHU, Président, expose

Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon, est chargé d'animer et gérer un programme européen Leader. Un poste de 0,80 ETP est consacré à cette mission.

Le programme prévoit une fiche-action ciblée sur le soutien à l'animation du dispositif et aux frais de fonctionnement assumés par le Pôle métropolitain Loire Angers.

Aussi il convient de déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour l'année 2021, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Ressources	
Frais d'animation	45 644,52 €	FEADER-Leader	41 992,96 €
Frais de structure (forfait 15% des frais d'animation)	6 846,68 €	Autofinancement	10 498,24 €
total	52 491,20 €		52 491,20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu la convention du GAL Loire Angers et Layon signée, en date du 11 janvier 2016, précisant les modalités de mise en œuvre de leur programme LEADER, et ses avenants n° 1 du 27 février 2018, n° 2 et 3 du 30 mai 2018,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le sept décembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. Christophe BECHU, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. LE BARS Jean-Yves, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. COIFFARD Damien, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme SOURISSEAU Sylvie
M. LE BARS Jean-Yves
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
M. Jean-Christophe ARLUISON
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Je vous propose :

1°) D'approuver le projet de demande de subvention et son plan de financement, avec une prise en charge par l'autofinancement de la différence en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

2°) D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER pour les frais d'animation et de fonctionnement 2021 du programme Leader du GAL Loire Angers et Layon,

3°) D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

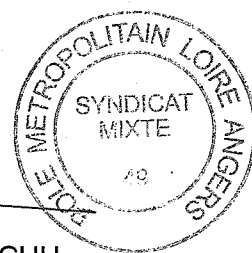
4°) D'inscrire au budget les crédits en section de fonctionnement.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,



Christophe BECHU

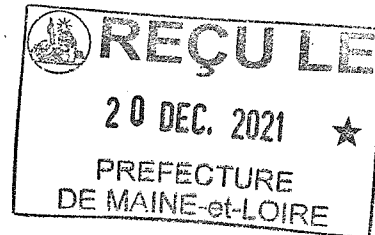


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021

14 heures 30



Délibération n°8 – RAPPORT D'ACTIVITE DU PMLA 2020-2021

M. Christophe BECHU, Président, présente en séance le rapport d'activité du PMLA portant sur les exercices 2020 et 2021.

Le comité syndical prend acte de la présentation de ce rapport.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Christophe BECHU

